



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins libéraux

Question écrite n° 100872

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'application du décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral en EHPAD. Les médecins libéraux ne pouvant plus, à compter du 1er avril 2011, intervenir auprès de leurs patients dans un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sans avoir signé le contrat type, ce décret fait l'objet d'un recours du conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) auprès du Conseil d'État. De nombreuses remarques ont été formulées par les professionnels : nouvelles contraintes sans contrepartie, tenue d'un dossier médical sans aucune référence. Or, selon les professionnels de santé, signer un tel contrat amènerait le médecin à violer les règles déontologiques. Enfin, les professionnels de santé libéraux des départements pilotes considèrent qu'il n'appartient pas à la médecine libérale d'avoir à gérer et à assumer les carences médicales ou personnels des EHPAD. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur l'application du décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé libéraux dans les EHPAD.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100872

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1710

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)